

ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.545

**Portant réglementation de la circulation des véhicules
les mardis 24 et 31 décembre 2024
dans le cadre de la tenue du marché forain hebdomadaire
commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La tenue du marché forain hebdomadaire les mardis 24 et 31 décembre 2024 de 05 heures 30 à 14 heures 00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le centre-ville de Faverges-Seythenex, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants au marché forain hebdomadaire, les mardis 24 et 31 décembre 2024 de 05 heures 30 à 14 heures 00.

- ARRETE -


- ARTICLE 1 :** Les mardis 24 et 31 décembre 2024, de 05 heures 30 à 14 heures 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Rue de la République, de son intersection avec la Rue du Club et la Rue Victor Hugo ainsi que le haut de la Place Joseph Serand.
- ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- ARTICLE 3 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la Commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la responsable des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale Principal de Première Classe, Responsable du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 19 DEC. 2024 Notifié à l'intéressé(e) le : 19 DEC. 2024	Fait le 18 décembre 2024 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué  Marc BRACHET
--	--

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Centre de Secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Services Techniques	1	* Mme Beaumont	1
* Police Municipale	1	* M. Brachet	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Boisson	1
* Registre	1	* M. Portier	1
* CCSLA	1		